



EPALINGES

## PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL N° 17/2016

Concerne : **Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements pour la législature 2016 - 2021**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le présent préavis traitant des plafonds d'endettement et de cautionnements pour la législature 2016 - 2021.

### 1. Historique

Depuis 1956, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du Département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt ou cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Avec les années, cette solution était devenue toujours plus lourde.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements pour introduire la notion de "plafond d'endettement".

#### Objectifs :

- Respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD) traitant de l'autonomie communale et de la surveillance de l'Etat ;
- Garantir un meilleur suivi de la gestion des finances communales ;
- Réagir et profiter plus rapidement des conditions du marchés des capitaux, au vu de la diminution des autorisations à obtenir ;
- Simplifier et diminuer la charge administrative.

Les plafonds d'endettement et de cautionnements doivent être adoptés par le Conseil communal **au début de chaque législature**. Ils sont **valables pour la durée de celle-ci**. En fin de législature, les plafonds courent jusqu'à la reconduction de nouveaux plafonds fixés par les autorités communales de la nouvelle législature.

Il convient de préciser que cette procédure ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour les emprunts qu'elle souhaite contracter. En effet, le mode de financement figure dans tous les préavis d'investissements présentés.

Enfin, les plafonds d'endettement et de cautionnements peuvent être soumis au référendum communal (art. 107 de la Loi sur l'exercice des droits politiques - LEDP).

## **2. Bases légales**

### **2.1 Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)**

L'article 143 LC traite des emprunts et dispose que :

*Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*

*Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*

*Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*

*Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*

*Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

### **2.2 Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom)**

L'article 22a RCCom traite de la réactualisation du plafond d'endettement et dispose que :

*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée ;*
- *Une planification financière.*

*La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

## **3. Fixation du plafond d'endettement**

### **3.1 Méthode de calcul**

Le plafond d'endettement est déterminé en fonction des investissements actuels et futurs. Jusqu'au 30 juin 2016, il était proposé deux approches pour le calculer :

- **Méthode simplifiée :** pour les communes de moins de 800 habitants n'effectuant aucune planification financière (1,5 fois les recettes courantes 2010 diminuées de l'influence des diverses bascules) ;
- **Méthode dynamique :** pour les communes de plus de 800 habitants. Nécessite une planification financière.

Ces méthodes, proposées par l'ancienne Autorité de Surveillance des Finances communales (ASFiCO), devenue aujourd'hui la Division finances communales du Service des communes et du logement (SCL), ont été abrogées et remplacées par une nouvelle aide à la détermination du plafond d'endettement, édictée par le SCL le 7 août 2016.

Cette nouvelle aide propose de fournir une appréciation optimale de l'endettement des communes vaudoises, en tentant d'obtenir une vision consolidée de l'endettement, englobant les dettes externes, ainsi que les cautions accordées (suppression du plafond de risques pour cautionnements, ces derniers étant alors compris dans le plafond d'endettement).

L'endettement doit maintenant tenir compte de la nature des dépenses ou investissements consentis, en écartant les cautionnements appréciés comme « sûrs » selon des critères d'évaluation de risques attribués par la collectivité elle-même et en déduisant les placements du patrimoine financier, ainsi que la part du patrimoine administratif autofinancé (calcul de la dette nette).

Toutefois, en fonction de la structure du bilan de la commune, le choix lui est laissé de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Selon ce choix, il peut donc fortement varier suivant qu'il est calculé au brut ou au net.

Mais quelle que soit la méthode retenue, le nouveau plafond ne devrait pas excéder les 250 % des revenus déterminants (variables en fonction de la méthode retenue).

## **3.2 Indicateurs financiers**

### **3.2.1 Présentation**

Dans le tableau annexé (Annexe n° 1), intitulé "Indicateurs financiers pour le plafond d'endettement", vous trouverez tout d'abord les deux ratios connus permettant de situer la capacité financière de la commune, ainsi qu'un troisième ratio (nouveau) basé sur l'endettement net précité.

Les chiffres y figurant sont basés sur les résultats budgétaires 2016, puis par le biais d'augmentations théoriques détaillées sous le point 3.4 ci-après.

### **3.2.2 Quotité de la dette brute**

Le premier ratio mesure l'endettement brut de la commune par rapport aux revenus de fonctionnement courants annuels (base de l'endettement = dernier bilan bouclé connu, soit comptes 2015).

Il compare le total des dettes à court, moyen et long termes (comptes 920, 921 et 922 du passif du bilan) et des engagements envers les fonds spéciaux (comptes 923), déduction faite des annuités et remboursements d'emprunts, par rapport aux revenus de fonctionnement épurés (total des revenus, déduction faite des prélèvements sur fonds et financements spéciaux, ainsi que des imputations internes).

En fonction des critères d'analyse mis à disposition, les résultats obtenus, sans prise en compte des cautionnements, de 89.97% (budget 2016) à 174.11% (projections 2021) situent notre commune entre les valeurs "bon" (50% - 100%) et "mauvais" (150% - 200%), mais se situant encore au milieu de cette appréciation ; en prenant en compte les cautionnements admissibles non garantis par gage, ils varient de 90.35% (budget 2016) à 203.41% (projections 2021), se situant toujours pratiquement dans la même appréciation.

Les communes ne peuvent néanmoins pas dépasser la limite tolérée de 250%, cautionnements non garantis compris.

### **3.2.3 Quotité de la charge d'intérêts**

Le second ratio détermine quelle part du revenu a été absorbée par les intérêts de la dette.

Il compare le total des intérêts passifs (groupe 32 des comptes de fonctionnement) et des revenus du patrimoine financier (groupe 422), déduction faite des revenus des biens (groupe 42) et des intérêts de retard sur impôts (2100.4221.00), par rapport aux revenus de fonctionnement épurés (voir point 3.2.2).

Toujours selon les critères définis, les résultats obtenus de 0.07% (budget 2016) à 2.05% (prévisions 2021) situent notre commune entre les valeurs "faible charge" (0% - 1%) et "charge moyenne" (1% - 3%).

Les communes ne devraient pas dépasser la limite tolérée de 4.5%.

### **3.2.4 Endettement net**

Ce troisième ratio est le résultat de la nouvelle proposition du SCL et mesure l'endettement net de la commune (dette nette) par rapport aux revenus fiscaux annuels, auxquels sont ajoutés les autres revenus et taxes non affectés.

Il compare le total de la dette (comptes 920, 921, 922, 923 et 925 du passif du bilan), sous déduction des disponibilités courantes, débiteurs, placements du patrimoine financier, actifs transitoires (comptes 910, 911, 912, 913 et 914 de l'actif du bilan) et de la part du patrimoine administratif autofinancée par des taxes affectées (calcul de la dette nette), par rapport aux revenus fiscaux, auxquels sont ajoutés les autres revenus et taxes non affectés (revenus courants). Base de la dette = dernier bilan connu, soit 2015.

Les cautionnements non garantis par gage doivent encore être additionnés à la dette nette. Les cautionnements consentis sont classés en tenant compte d'un degré de risque déterminé selon l'appréciation de la commune (ceux garantis par cédule hypothécaire étant alors exclus, car considérés comme sans risque).

En fonction des critères d'analyse mis à disposition, les résultats obtenus de 31.68% (budget 2016) à 178.67% (projections 2021) situent notre commune entre les valeurs "faible charge" (< 100%) et "forte charge" (150% - 200%).

Les communes ne peuvent toujours pas dépasser la limite tolérée de 250%, cautionnements non garantis compris.

## **3.3 Plan des investissements 2016 - 2021**

Les dépenses d'investissements, non financées par des recettes affectées ou dons, prévues pour les années 2016 à 2021 sont estimées à CHF 67'607'000.00. Le détail de la planification de ces charges figure à titre indicatif aux pages 73 à 75 de la brochure du budget 2016. Il a également été tenu compte d'une "marge de sécurité" de CHF 7'500'000.00 pour le premier semestre 2021.

Tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, ainsi que les charges d'exploitation qu'il entraîne.

### 3.4 Eléments financiers composant le plafond d'endettement

La trésorerie future agit sur la capacité d'endettement de la commune.

Une insuffisance de financement des investissements par la marge d'autofinancement prévisionnelle entraîne une augmentation théorique de la dette (cas inverse pour un excédent de financement).

Les bases du plan financier 2016 - 2021 sont indiquées ci-dessous ; le point de référence est le budget 2016.

Rubriques	Base Budget 2016	Période 2017 - 2021	
<u>Progressions estimées :</u>			
Revenus financiers	6'133'150.00	2.0%	annuelle
Recettes fiscales	32'295'000.00	3.0%	annuelle
Retour du fonds de péréquation	6'647'200.00	1.0%	annuelle
Charges financières	-26'541'150.00	3.0%	annuelle
Intérêts financiers nouveaux emprunts	-130'000.00	selon investissements	
Facture sociale - participation	-7'833'900.00	5.0%	annuelle
Prélèvement sur recettes conjoncturelles	-1'050'000.00	moyenne	
Alimentation du fonds de péréquation	-8'563'700.00	1.0%	annuelle
Organisation policière vaudoise	-1'388'400.00	2.0%	annuelle
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>-431'800.00</b>		

Les chiffres pris en compte pour la péréquation directe horizontale et la facture sociale restent provisoires ; les incidences financières réelles ne seront connues qu'en 2018.

Bien que difficile à estimer, le taux de progression des recettes fiscales tient compte de l'augmentation prévisible de la population palinzarde (projets immobiliers en cours ou à venir). Les différences résultant de diverses bascules entre l'Etat et les communes, ainsi qu'entre les acomptes payés et les taxations définitives peuvent influencer le taux de progression.

De plus, l'évolution incertaine de l'économie mondiale (Brexit, taux d'intérêts exceptionnellement bas sur une période ayant tendance à se prolonger, etc.) peut également avoir un impact sur les rentrées fiscales.

#### 3.4.1 Résultat de la planification selon la méthode dynamique de l'ASFICO

Le tableau figurant en annexe n° 2 constitue une planification financière se basant sur des données prévisionnelles. Sa seule ambition est d'être un document de travail et de réflexion dans le cadre de ce préavis.

Néanmoins, il donne une image relativement réaliste de l'avenir financier d'Epalinges et permet de fixer le plafond d'endettement jusqu'au terme de la présente législature.

### **3.4.2 Résultat de la planification selon la méthode de l'endettement net**

Le tableau figurant en annexe n° 3 constitue une planification financière se basant sur les mêmes données prévisionnelles que celui de l'annexe n° 2. Il s'agit donc toujours d'un document de travail et de réflexion dans le cadre de ce préavis.

Il en ressort un montant d'endettement net théorique englobant les cautionnements non garantis par gage.

Selon l'annexe n° 4, qui permet une comparaison basée sur les comptes 2015, le résultat présenté démontre que les prévisions sont assez semblables à celles d'une approche qui était effectuée jusqu'ici selon un autre mode de calcul.

Elle corrobore surtout les estimations chiffrées au moyen de cette nouvelle méthode. Néanmoins et pour une meilleure lisibilité dans le temps, il semble préférable de retenir en priorité les critères des anciennes recommandations permettant de fixer le plafond d'endettement jusqu'au terme de la présente législature.

## **4. Fixation du plafond d'endettement**

Les différents éléments composant le plafond d'endettement tiennent compte des dettes (à court, moyen et long termes), des lignes de crédit non utilisées en comptes courants auprès de la BCV (CHF 1'000'000.00) et Postfinance (CHF 1'000'000.00), des investissements et des marges d'autofinancement prévisibles sur cinq ans.

Le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties était arrêté jusqu'à ce jour à CHF 10'000'000.00.

Il est actuellement utilisé en couverture des cautionnements du Tennis-Club d'Epalinges en garantie de son emprunt bancaire pour CHF 170'000.00 et de la Coopérative du logement à but social (CLE) en garantie de deux hypothèques pour les bâtiments du Giziaux pour CHF 1'960'000.00 et de la Croix-Blanche pour CHF 3'780'000.00, soit pour un montant total de CHF 5'910'000.00.

Selon la nouvelle aide à la détermination du plafond d'endettement du SCL, seuls les cautionnements non garantis par gage (ou partiellement) doivent maintenant être retenus et **être additionnés au plafond d'endettement** en vue de déterminer le **plafond d'endettement global**. Dès lors et à l'heure actuelle, seul le cautionnement de CHF 170'000.00 pour le Tennis-Club doit être considéré comme non garanti par gage.

Toutefois et dans le but de garder un potentiel évolutif pour les années à venir dans des domaines divers, la Municipalité propose de fixer des paliers annuels pour parvenir à une garantie de cautionnements à hauteur de CHF 15'000'000.00 en 2021.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité vous propose d'arrêter le plafond d'endettement à CHF 110'000'000.00 pour la législature 2016 - 2021 (Annexe n° 2).

Ce montant théorique peut être modifié à la baisse par la non réalisation d'un investissement ou encore par le bon niveau de notre trésorerie courante. En effet, une partie des investissements prévus devrait pouvoir être financée par les liquidités courantes, au lieu d'emprunter la totalité des montants projetés.

Depuis plusieurs années, la Municipalité s'efforce de ne pas augmenter la dette de manière disproportionnée pour ne pas mettre en péril les investissements futurs ; par conséquent, il est important qu'un contrôle scrupuleux de l'ensemble des dépenses communales continue d'être appliqué.

Toute demande de modification à la hausse du plafond adopté doit faire l'objet d'une nouvelle appréciation de la part du Conseil d'Etat.

## **5. Conclusions**

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES**

vu le préavis de la Municipalité n° 17/2016 du 29 août 2016,  
entendu le rapport de la Commission des finances,  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

- 1. d'adopter et fixer le plafond d'endettement de la commune d'Epalinges, pour les années 2016 à 2021, à CHF 110'000'000.00 (cent dix millions de francs),**
- 2. de charger la Municipalité de les communiquer au Service des communes et du logement (SCL) pour en prendre acte.**

Epalinges, le 29 août 2016

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good

Annexes : - indicateurs financiers 2016 - 2021 (Annexe n° 1)  
- plan financier 2016 - 2021 et tableau de synthèse (Annexe n° 2)  
- plan financier 2016 - 2021 selon la méthode de la dette nette (Annexe n° 3)  
- éléments financiers basés sur les comptes 2015 (Annexe n° 4)

INDICATEURS FINANCIERS POUR LE PLAFOND D'ENDETTEMENT

RATIOS

Quotité de la dette brute

Formule : 
$$\frac{\text{Dette brute} \times 100}{\text{Revenus financiers}}$$

Ne doit pas être supérieur à 250%

< 50%	très bon
50% - 100%	bon
100% - 150%	moyen
150% - 200%	mauvais
200% - 300%	critique
> 300%	inquiétant

Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021	
<b>89.97%</b>	<b>95.17%</b>	<b>109.80%</b>	<b>138.10%</b>	<b>162.98%</b>	<b>174.11%</b>	
40'553'400.00	43'998'500.00	52'071'400.00	67'181'700.00	81'335'300.00	89'138'500.00	Dettes brutes*
45'075'350.00	46'233'200.00	47'423'300.00	48'646'500.00	49'903'600.00	51'195'800.00	Revenus épurés**

\* 920 + 921 + 922 + 923, sans les cautionnements admissibles (comparabilité avec années antérieures)

\*\* 4 - 48 - 49

Cautionnements non garantis compris

Quotité de la dette brute

\* 920 + 921 + 922 + 923, avec les cautionnements admissibles non garantis par gage (selon nouvelles instructions du SCL)

40'723'500.00	48'998'500.00	60'071'400.00	77'181'700.00	94'335'300.00	104'138'500.00	Dettes brutes *
<b>90.35%</b>	<b>105.98%</b>	<b>126.67%</b>	<b>158.66%</b>	<b>189.04%</b>	<b>203.41%</b>	

Quotité de la charge des intérêts

Formule : 
$$\frac{\text{Intérêts nets} \times 100}{\text{Revenus financiers}}$$

Ne doit pas être supérieur à 4.5%

< 0%	pas de charge
0% - 1%	faible charge
1% - 3%	charge moyenne
3% - 5%	forte charge
> 5%	très forte charge

Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021	
<b>0.07%</b>	<b>0.76%</b>	<b>1.05%</b>	<b>1.34%</b>	<b>1.90%</b>	<b>2.05%</b>	
33'500.00	350'000.00	500'000.00	650'000.00	950'000.00	1'050'000.00	Intérêts nets*
45'075'350.00	46'233'200.00	47'423'300.00	48'646'500.00	49'903'600.00	51'195'800.00	Revenus épurés**

\* 32 - 42 + 422 - majorations ACI + intérêts nouveaux emprunts

\*\* 4 - 48 - 49

Pour comparaison : NOUVEAU 2016 :

Endettement net

Formule : 
$$\frac{\text{Dette nette} \times 100}{\text{Revenus fiscaux et autres}}$$

Ne doit pas être supérieur à 250%

< 100%	faible charge
100% - 150%	charge moyenne
150% - 200%	forte charge
200% - 250%	très forte charge
> 250%	critique

Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021	
<b>31.68%</b>	<b>53.08%</b>	<b>80.20%</b>	<b>121.47%</b>	<b>159.99%</b>	<b>178.67%</b>	
11'642'160.61	19'917'200.00	30'990'100.00	48'100'400.00	65'254'000.00	75'057'200.00	Dette nette*
36'745'150.00	37'519'600.00	38'642'600.00	39'598'000.00	40'786'700.00	42'009'800.00	Revenus**

\* 920 + 921 + 922 + 923 + 925 - 910 - 911 - 912 - 913 - 914, sans les cautionnements garantis par gage ou partiellement (selon nouvelles instructions du SCL)

\*\* 40 + autres revenus et taxes non affectées



## PLAN FINANCIER 2016 - 2021

Libellé	Base Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul	
Revenus financiers *	6'133'150.00	6'255'800.00	6'380'900.00	6'508'500.00	6'638'600.00	6'771'300.00	38'688'250.00	
Recettes fiscales	32'295'000.00	33'263'800.00	34'261'700.00	35'289'500.00	36'348'100.00	37'438'500.00	208'896'600.00	
Retour du fonds de péréquation	6'647'200.00	6'713'600.00	6'780'700.00	6'848'500.00	6'916'900.00	6'986'000.00	40'892'900.00	
Charges financières **	-26'541'150.00	-27'337'300.00	-28'157'400.00	-29'002'100.00	-29'872'100.00	-30'768'200.00	-171'678'250.00	
Intérêts financiers sur les emprunts futurs	-130'000.00	-150'000.00	-150'000.00	-200'000.00	-200'000.00	-100'000.00	-930'000.00	
Facture sociale	Participation communale	-7'833'900.00	-8'225'500.00	-8'636'700.00	-9'068'500.00	-9'521'900.00	-9'997'900.00	-53'284'400.00
	Prélèvement sur recettes conjoncturelles	-1'050'000.00	-1'100'000.00	-1'100'000.00	-1'100'000.00	-1'100'000.00	-1'100'000.00	-6'550'000.00
Alimentation du fonds de péréquation	-8'563'700.00	-8'649'300.00	-8'735'700.00	-8'823'000.00	-8'911'200.00	-9'000'300.00	-52'683'200.00	
Organisation policière vaudoise (réforme 2012)	-1'388'400.00	-1'416'100.00	-1'444'400.00	-1'473'200.00	-1'502'600.00	-1'532'600.00	-8'757'300.00	
<b>Marge d'autofinancement prévisionnelle</b>	<b>-431'800.00</b>	<b>-645'000.00</b>	<b>-800'900.00</b>	<b>-1'020'300.00</b>	<b>-1'204'200.00</b>	<b>-1'303'200.00</b>	<b>-5'405'400.00</b>	

\* Sans les impôts et le retour du fonds de péréquation

\*\* Sans la facture sociale et l'alimentation au fonds de péréquation

## FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTLEMENT POUR LA PÉRIODE 2016 - 2021

Libellé	Comptes 2015	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'investissements	6'652'953.45	7'982'000.00	5'800'000.00	9'772'000.00	16'090'000.00	15'443'400.00	7'500'000.00
Recettes d'investissements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-494'000.00	0.00
Marge d'autofinancement *	-6'633'257.92	-431'800.00	-645'000.00	-800'900.00	-1'020'300.00	-1'204'200.00	-1'303'200.00
Insuffisance / (-) Excédent de financement	19'695.53	8'413'800.00	6'445'000.00	10'572'900.00	17'110'300.00	16'153'600.00	8'803'200.00
Dettes à court, moyen et long termes **	35'985'286.81	38'553'486.81	41'998'486.81	50'071'386.81	65'181'686.81	79'335'286.81	87'138'486.81
Cautionnements non garantis par gage ou partiellement	170'000.00	170'000.00	5'000'000.00	8'000'000.00	10'000'000.00	13'000'000.00	15'000'000.00
Lignes de crédit non utilisées (comptes courants)	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00
<b>Plafond d'endettement brut admissible</b>	<b>38'155'286.81</b>	<b>40'723'486.81</b>	<b>48'998'486.81</b>	<b>60'071'386.81</b>	<b>77'181'686.81</b>	<b>94'335'286.81</b>	<b>104'138'486.81</b>

\* Voir plan financier ci-dessus

\*\* Comptes de bilan 920 + 921 + 922 + 923 + 925

**Plafond d'endettement** à communiquer à la Division finances communales du Service des communes et du logement (SCL) dans le cadre de la remise du budget 2017 :

<b>Plafond d'endettement BRUT admissible, arrondi à</b>	<b>110'000'000.00</b>
---	-----------------------

Calcul de la quotité de la dette brute sans cautionnements :

	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dettes brutes	40'553'486.81	43'998'486.81	52'071'386.81	67'181'686.81	81'335'286.81	89'138'486.81
Revenus de fonctionnement épurés	45'075'350.00	46'233'200.00	47'423'300.00	48'646'500.00	49'903'600.00	51'195'800.00
<b>Quotité de la dette brute</b>	<b>89.97%</b>	<b>95.17%</b>	<b>109.80%</b>	<b>138.10%</b>	<b>162.98%</b>	<b>174.11%</b>

Calcul de la quotité de la dette brute avec cautionnements non garantis par gage :

	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dettes brutes	40'723'486.81	48'998'486.81	60'071'386.81	77'181'686.81	94'335'286.81	104'138'486.81
Revenus de fonctionnement épurés	45'075'350.00	46'233'200.00	47'423'300.00	48'646'500.00	49'903'600.00	51'195'800.00
<b>Quotité de la dette brute</b>	<b>90.35%</b>	<b>105.98%</b>	<b>126.67%</b>	<b>158.66%</b>	<b>189.04%</b>	<b>203.41%</b>



## PLAN FINANCIER 2016 - 2021

Libellé	Base Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul	
Revenus financiers *	6'133'150.00	6'255'800.00	6'380'900.00	6'508'500.00	6'638'600.00	6'771'300.00	38'688'250.00	
Recettes fiscales	32'295'000.00	33'263'800.00	34'261'700.00	35'289'500.00	36'348'100.00	37'438'500.00	208'896'600.00	
Retour du fonds de péréquation	6'647'200.00	6'713'600.00	6'780'700.00	6'848'500.00	6'916'900.00	6'986'000.00	40'892'900.00	
Charges financières **	-26'541'150.00	-27'337'300.00	-28'157'400.00	-29'002'100.00	-29'872'100.00	-30'768'200.00	-171'678'250.00	
Intérêts financiers sur les emprunts futurs	-130'000.00	-150'000.00	-150'000.00	-200'000.00	-200'000.00	-100'000.00	-930'000.00	
Facture sociale	Participation communale	-7'833'900.00	-8'225'500.00	-8'636'700.00	-9'068'500.00	-9'521'900.00	-9'997'900.00	-53'284'400.00
	Prélèvement sur recettes conjoncturelles	-1'050'000.00	-1'100'000.00	-1'100'000.00	-1'100'000.00	-1'100'000.00	-1'100'000.00	-6'550'000.00
Alimentation du fonds de péréquation	-8'563'700.00	-8'649'300.00	-8'735'700.00	-8'823'000.00	-8'911'200.00	-9'000'300.00	-52'683'200.00	
Organisation policière vaudoise (réforme 2012)	-1'388'400.00	-1'416'100.00	-1'444'400.00	-1'473'200.00	-1'502'600.00	-1'532'600.00	-8'757'300.00	
<b>Marge d'autofinancement prévisionnelle</b>	<b>-431'800.00</b>	<b>-645'000.00</b>	<b>-800'900.00</b>	<b>-1'020'300.00</b>	<b>-1'204'200.00</b>	<b>-1'303'200.00</b>	<b>-5'405'400.00</b>	

\* Sans les impôts et le retour du fonds de péréquation

\*\* Sans la facture sociale et l'alimentation au fonds de péréquation

## NOUVEAU 2016 : DETTE NETTE - FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT POUR LA PÉRIODE 2016 - 2021

Libellé	Comptes 2015	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'investissements	6'652'953.45	7'982'000.00	5'800'000.00	9'772'000.00	16'090'000.00	15'443'400.00	7'500'000.00
Recettes d'investissements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-494'000.00	0.00
Marge d'autofinancement *	-6'633'257.92	-431'800.00	-645'000.00	-800'900.00	-1'020'300.00	-1'204'200.00	-1'303'200.00
Insuffisance / (-) Excédent de financement	19'695.53	8'413'800.00	6'445'000.00	10'572'900.00	17'110'300.00	16'153'600.00	8'803'200.00
Dettes nettes ** (920+921+922+923+925-910-911-912-913-914)	6'903'960.61	9'472'160.61	12'917'160.61	20'990'060.61	36'100'360.61	50'253'960.61	58'057'160.61
Cautionnements non garantis par gage ou partiellement	170'000.00	170'000.00	5'000'000.00	8'000'000.00	10'000'000.00	13'000'000.00	15'000'000.00
Lignes de crédit non utilisées (comptes courants)	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00
Dettes nettes admissibles	9'073'960.61	11'642'160.61	19'917'160.61	30'990'060.61	48'100'360.61	65'253'960.61	75'057'160.61

\* Voir plan financier ci-dessus

\*\* Comptes de bilan 920 + 921 + 922 + 923 + 925 - 910 - 911 - 912 - 913 - 914

Calcul de la quotité de la dette nette (endettement net) :

	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dettes nettes	11'642'160.61	19'917'160.61	30'990'060.61	48'100'360.61	65'253'960.61	75'057'160.61
Revenus fiscaux + autres revenus réguliers et taxes non affectées	36'745'150.00	37'519'600.00	38'642'600.00	39'598'000.00	40'786'700.00	42'009'800.00
<b>Quotité de la dette nette</b>	<b>En aucun cas supérieur à 250%</b>	<b>31.68%</b>	<b>53.08%</b>	<b>80.20%</b>	<b>121.47%</b>	<b>178.67%</b>



Base = Comptes 2015

Quotité de la dette brute	< 50%	très bon
	50% - 100 %	bon
	100% - 150%	moyen
	150% - 200%	mauvais
	200% - 300%	critique
	> 300%	inquiétant

Formule de calcul : 
$$\frac{\text{dette brute} \times 100}{\text{revenus financiers}}$$

Dette brute :	Dettes à court terme	920 + 921	1'953'342
	Dettes à moyen et long termes	922	33'300'000
	Engagements	923	23'049
			<hr/>
			35'276'391
Revenus financiers :	Revenus comptes fonctionnement	4	50'296'516
	Prélèvements sur les fonds	48	-1'912'546
	Imputations internes	49	-1'020'241
			<hr/>
			47'363'728

$$\frac{33'323'049 \times 100}{47'363'728} = 74.48\% = \text{endettement brut par rapport aux revenus annuels}$$

Quotité de la charge des intérêts	< 0%	pas de charge
	0% - 1%	faible charge
	1% - 3%	charge moyenne
	3% - 5%	forte charge
	> 5%	très forte charge

Formule de calcul : 
$$\frac{\text{intérêts nets} \times 100}{\text{revenus financiers}}$$

Intérêts nets :	Intérêts passifs	32	664'145
	Revenus des biens	42	-843'286
	Gains comptables	422-majorations ACI	17'367
			<hr/>
			-161'774
Revenus financiers :	Revenus comptes fonctionnement	4	50'296'516
	Prélèvements sur les fonds	48	-1'912'546
	Imputations internes	49	-1'020'241
			<hr/>
			47'363'728

$$\frac{-161'774 \times 100}{47'363'728} = -0.34\% = \text{part du revenu absorbée par les intérêts}$$

## Éléments financiers composant le plafond d'endettement

Dettes à court terme	920 + 921 + 925	2'662'238
+ Dettes à moyen et long termes	922 + 923	39'741'125
<b>= Endettement actuel</b>		<b>42'403'363</b>
+ Lignes de crédit non utilisées		2'000'000
+ Cautionnements admissibles (sans distinction de garantie quelconque)		20'000'000
<b>= Endettement hypothétique</b>		<b>64'403'363</b>
+ Investissements futurs sur 5 ans		69'607'000
- Marges d'autofinancement futures sur 5 ans	(Résultat+331+332+38-48)	-26'500'000
<b>= Plafond d'endettement brut admissible</b>	<b>niveau 1</b>	<b>107'510'363</b>
- Actifs circulants	910 + 911 + 912 + 913	-20'983'015
+/- Pertes/gains sur patrimoine financier sur 5 ans		0
- Cautionnements garantis par gage ou partiellement		-5'740'000
<b>= Plafond d'endettement net</b>	<b>niveau 2</b>	<b>80'787'349</b>